
DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2024-85
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant stationnement et circulation interdits rue des Combots (déménagement)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande formulée par la société Déménagements Voinet sise à VORAY SUR L'OGNON en date du 25/11/2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement d'un habitant demeurant au 29 rue des Combots et afin de préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement et la circulation au droit de ce numéro situé en impasse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le vendredi 20 décembre 2024 de 8h à 18h**, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Combots, sur sa partie située en impasse entre le numéro 29 et le numéro 18 (2 habitations concernées), afin de permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement.

Article 2 - La circulation des piétons et des cycles est laissée libre.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société Déménagements Voinet. Celle-ci sera responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des manœuvres de déménagement.

Article 4 - La circulation des engins de secours et d'urgence devra être assurée en cas d'intervention par le déplacement du camion de déménagement.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney

La société Voinet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise à :

Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarragnoz

Centre de Secours Principal du SDIS

GBM Direction Déchets

Fait à AVANNE-AVENEY, le 27/11/2024
Marie-Jeanne BERNABEU

